



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

**Séance du 11 mai 2026 à 18h30 au siège
du Syndicat Mixte de la station des Rousses**

**Nombre de conseillers : 10
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10**

Date de convocation : 05 mai 2026

*Présidence de séance : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
Secrétaire de séance : Madame Nelly DURANDOT*

PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD
- Monsieur Gilbert BLONDEAU
- Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
- Madame Nelly DURANDOT
- Monsieur Gérôme FASSET
- Monsieur Nolwenn MARCHAND
- Monsieur Clément PERNOT
- Monsieur Olivier PERRAD
- Madame Marion SEVRIN
- Monsieur Medhi VANDEL

EXCUSÉS (par ordre alphabétique) :

DELIBERATION N°2026-019

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS N°2 – STATION DES
ROUSSES – DU SMDT DE LA STATION DES ROUSSES HAUT-JURA**

Vu les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

Vu les articles L.3 et L.6 du Code de la commande publique (CCP) relatifs aux contrats de concession et aux délégations de service public ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 portant modification des statuts du SMDT de la Station des Rousses Haut-Jura, et notamment l'article 3 des statuts annexés ;

Vu la délibération n°2017-029 du Comité syndical portant création de trois Commissions d'Ouverture des Plis permanentes ;

Vu la délibération n°2026-015 du 11 mai 2026 portant élection du Président et du Bureau du Comité syndical ;

oooooooo

Considérant qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) est constituée lorsqu'une collectivité ou un établissement public envisage de confier la gestion d'un service public à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public, et qu'elle peut être permanente ou spécifique à une procédure ;

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission chargée d'examiner les offres dans le cadre d'une délégation de service public est composée de droit du Président ou de son représentant, ainsi que de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'Assemblée délibérante à bulletin secret selon la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'en l'espèce le Comité syndical est composé de dix **Président**, rendant impraticable la constitution d'une COP plénière au CGCT ; qu'il y a donc lieu d'invoquer la formalité impossible (réponse mi

Considérant que la COP n°2 concerne le **service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin du domaine de la Station des Rousses**, délégué à la SAEM SOGESTAR dans le cadre de la DSP en vigueur

⚠ CONFLIT D'INTÉRÊTS – RÈGLE D'EXCLUSION

Conformément au règlement intérieur du SMDT (Art. 39) et aux principes généraux de prévention des conflits d'intérêts (loi n°2013-907 du 11 octobre 2013), **un délégué syndical siégeant au sein du Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR ne peut pas être désigné membre de la COP n°2**, pour prévenir tout conflit d'intérêt dans l'examen des offres. Cette règle s'applique aux membres titulaires comme aux suppléants.

Considérant que l'élection se déroulera au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ; qu'il s'agira d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si la formalité se révèle impraticable ; que si une seule liste est présentée après l'appel à candidatures, les nominations prendront immédiatement effet dans l'ordre de la liste ;

Considérant qu'il est rappelé que le suppléant reste suppléant d'une liste et non d'un délégué titulaire ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide **à l'unanimité**..... :

- **DE DETERMINER** le nombre de délégués à 5 titulaires et 3 suppléants constituant la COP n°2 Station des Rousses du SMDT.
- **DE VALIDER** le principe de l'élection des membres de la COP n°2 Station des Rousses au scrutin de liste, public,
- **DE PROCEDER** à la désignation des membres titulaires et suppléants comme suit :

COP 2-SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES ET DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DU DOMAINE DE LA STATION DES ROUSSES

Note : les administrateurs de la SAEM SOGESTAR ne peuvent être désignés comme membres de la COP 2, pour éviter tout conflit d'intérêt. Ne peuvent être désignés comme titulaires : Monsieur Nolwenn MARCHAND et Monsieur Medhi VANDEL et Madame Marion SEURIN.

- Président de Droit (ou son représentant dans l'ordre des vice-présidences) : Monsieur *BENOIT-GUYOD Sébastien*
- 5 titulaires désignés : *M^{me} CRETIN-HAÏTENAZ Maryvonne, M. BLONDEAU Gilbert, M^{me} DURANDOT Nelly, M. PERRAD Olivier, M. FASSENAT Géo*
- 3 suppléants désignés : *M. BRERO Cyille, M. PERNOT Clément*

Note : Les noms seront complétés en séance à l'issue du vote. Le suppléant reste suppléant d'une liste et non d'un délégué titulaire.

- **DE PRENDRE ACTE** que la COP n°2 ainsi constituée sera convoquée dès le lancement de toute procédure de renouvellement ou de modification substantielle de la DSP relative à la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Madame le Maire de la Commune de Bellefontaine.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

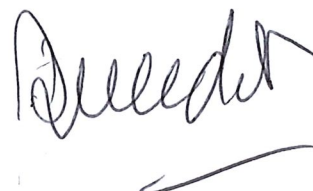
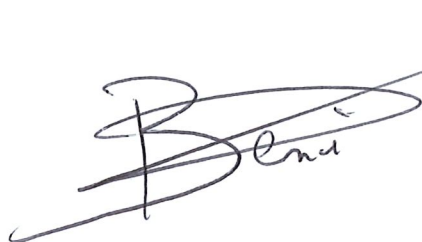
Au registre, sont les signatures.

Le Président,

Monsieur ... **Sebastien BENOIT- GUYOD**

Le Secrétaire de Séance,

Madame ... **Nelly DURANDOT**



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026



ID : 039-253906234-20260511-2026_019-DE